



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2023-43

**Date d'entrée en vigueur :**

5 juillet 2023

**ATA :**

05

**Certificat de type :**

A-276

**Sujet :**

Limites de potentiel / vérifications de maintenance – Limites de navigabilité – Révision de tâches

**Applicabilité :**

Les avions de MHI RJ Aviation ULC (MHIRJ, anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2E25 portant tous les numéros de série.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

MHIRJ a apporté des changements à la révision 26 du manuel des exigences de maintenance (MRM) CSP B-053, partie 2 limites de navigabilité, visant la section 2 – inspections structurales et la section 3 – composants à limite de potentiel, dans lesquels deux articles de limite de navigabilité (ALI) ont été modifiés et deux autres ALI ont été ajoutés. Ces changements découlent des plus récentes analyses de tolérance aux dommages, qui a révélé la nécessité de procéder à des inspections plus restrictives qu'initialement prévu.

Si les tâches nouvelles et révisées ne sont pas exécutées aux intervalles requis, des défaillances pourraient passer inaperçues et entraîner potentiellement une perte de l'intégrité structurale de l'avion.

**Mesures correctives :**

1. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer les tâches nouvelles et révisées indiquées au tableau 1 ci-dessous dans le chapitre approprié aux sections 2 et 3 de la partie 2 du MRM CSP B-053.
2. Exécuter les tâches nouvelles et révisées selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs ou selon la date d'élimination, s'il y a lieu.

Tableau 1 : Tâches d'ALI nouvelles ou révisées

N°de tâche d'ALI	Titre	Section de la partie 2 du MRM	Révision de la partie 2 du MRM	État
55-41-101	Interface de gouvernail	Section 2	Révision 26	Révisée
57-21-124	Aile extérieure, panneaux d'accès dans le compartiment sec	Section 2	Révision 26	Nouvelle
57-42-109	Fixation de bec n° 3	Section 2	Révision 26	Révisée
27-52-23-702	Robinet, vérin d'ailette de volet intérieur	Section 3	Révision 26	Nouvelle

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant ces tâches, ou des révisions ultérieures du MRM partie 2 CSP B-053 approuvées par Transports Canada, répond également à l'intention de cette CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jenny Young

Émise le 21 juin 2023

**Contact :**

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.